



Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

3121 - Construction et restructuration des collèges publics

Convention d'occupation temporaire du domaine public

Rapport n° CD/2015/102

Service Chef de file :

Pôle aménagement du territoire

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Conseil Départemental souhaite faire procéder au raccordement du collège Mentel au réseau de chaleur urbain de la ville de Sélestat, alimenté par une chaufferie biomasse. La construction et l'exploitation des ouvrages nécessaires à la production et à la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire a fait l'objet d'une délégation de service public entre la ville de Sélestat et la société DALKIA. L'objet de la présente délibération est d'autoriser le président à signer la convention portant autorisation d'occupation du domaine public à la société DALKIA.

La Ville de Sélestat a choisi de recourir à une convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation des ouvrages nécessaires à la production et à la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire de bâtiments publics situés dans le secteur Schwilgué, dans lequel se trouve le collège Mentel. Après consultation, c'est la société DALKIA qui a été retenue pour assurer la prestation.

Le réseau de chaleur sera alimenté par une chaufferie biomasse, qui permettra de diminuer de manière significative l'impact environnemental de la chaufferie au niveau des émissions de CO2.

Ce projet est apparu comme une solution économique et environnementale appropriée aux nouveaux besoins de la Ville et du secteur urbain.

Les études préalables font ressortir que la chaufferie biomasse et le réseau de chaleur pourraient desservir les sites suivants :

- la nouvelle piscine (Ville de Sélestat),
- le collège Jean Mentel (Département du Bas-Rhin),
- le lycée Jean-Baptiste Schwilgué et son extension (Région Alsace),
- le COSEC Eugène Griesmar (Communauté de communes de Sélestat).

La chaufferie gaz du collège, qui assure actuellement la production de chaleur pour le bâtiment d'enseignement, resterait en fonction et constituerait un appoint et une variable d'ajustement pour la production de chaleur du réseau. Par ailleurs, la petite chaufferie gaz qui alimente les logements de fonction du collège resterait en service, cette disposition permet d'éviter de réaliser d'importants travaux de voirie pour les raccorder au réseau de chaleur urbain. Ces deux chaufferies existantes seraient prises en charge par le prestataire dans le cadre de l'exploitation du réseau de chauffage par DALKIA, aussi bien en termes de fourniture de gaz, que de pilotage, de maintenance et de renouvellement des équipements.

Les études montrent que le temps de retour sur investissement du projet serait inférieur à 15 ans, les gains réalisés sur la fourniture d'énergie remboursant progressivement les frais de raccordement.

Les frais de raccordement au réseau de chaleur s'élèveraient à 25 267,20 € TTC de crédits d'investissement à la charge du Département.
L'abonnement et les frais de chauffage seraient pris en charge par le collège sur la dotation de fonctionnement du Département.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- approuve la(les) convention(s) entre la Commune de Sélestat, la société DALKIA et le Département du Bas-Rhin relative (s) à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public du collège Mentel de Sélestat et à la prise en charge par le Département des frais de raccordement du collège au réseau de chaleur urbain ;

- autorise son président à signer cette (ces) convention(s).

Strasbourg, le 30/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY